



FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE LUXEMBOURGEOISE (F.C.L.)

Association sans but lucratif.

Organisme fédéré de la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.)

Siège social: L-1430 Luxembourg - 22, Boulevard Pierre Dupong

R.C.S. Luxembourg F 946



E-Mail : fcldogoffice@gmail.com Internet : www.fcl-dog.lu

Assemblée générale du 28 février 2020.

Rapport de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue mardi, le 28 février 2020 à 20.00 heures
à l'Hôtel Parc Belle-Vue à Luxembourg.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Ouverture de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2019 par le président.
 2. Allocution de bienvenue par le Président.
 3. Appel nominatif des membres de l'association et de leurs délégués par le secrétaire général.
 4. Confirmation de deux commissaires aux comptes.
 5. Rapport des activités par le secrétaire général.
 6. Rapport sur le "Livre des Origines Luxembourgeois" par le gérant du LOL.
 7. Compte rendu financier par le trésorier général.
 8. Rapport des commissaires aux comptes.
 9. Décharge du trésorier général par l'assemblée générale.
 10. Décharge des administrateurs par l'assemblée générale
 11. Désignation des commissaires aux comptes pour l'exercice 2020.
 12. Fixation de la cotisation 2021 par l'assemblée générale.
 13. Prévisions et budget pour l'exercice 2020.
 14. Assentiment du budget par l'assemblée générale.
 15. Divers.
 16. Clôture de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2019 par le président.
-
1. Ouverture de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2019 par le président :
 - 1.1. Le président ouvre l'assemblée générale à 20.10 heures.
 2. Allocution de bienvenue par le Président :
 - 2.1. Monsieur le président souhaite la bienvenue à tous les membres. Il se réjouit de la présence agréable des délégués des trois membres et leur exprime ses remerciements. L'assemblée générale fera le bilan d'une année ou d'un exercice qui fut fructueux pour la FCL. En effet beaucoup de choses ont été réalisées.
Il s'inquiète de tout ce qui se passe avec cette épidémie appelée „Coronavirus“ et en ce qui concerne l'exposition du weekend de Pâques, nous ne savons pas ce qui va se passer. La Suisse p.ex. a annulé toute manifestation rassemblant plus de 1.000 personnes, comme p.ex. le salon de l'automobile à Genève.
La FCL a pris des engagements et elle veut avancer, présenter au grand public une FCL qui est là pour faire plus que de se profiler par une exposition canine.
Il demande à l'assistance de respecter une minute de silence pour les personnes, liées à la cynologie nationale, qui nous ont quittés durant l'année 2019.
Il passe à l'objet même de cette assemblée, c'est-à-dire d'approuver les activités et les états financiers en souhaitant que les interventions se passeront dans le respect de chacun.

2.2. Il passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Appel nominatif des membres de l'association et de leurs délégués :

3.1. Le président procède à l'appel nominatif.

3.2. Sont présents comme membres du conseil d'administration :

3.2.1. CCAC : Madame Daubenfeld, Monsieur Jung, Monsieur Messenger.

3.2.2. CCC : Madame Grasges, Mme Jacobs, Monsieur Entringer.

3.2.3. CLSCU : Madame Wampach, Monsieur Jentgen. Il est noté que Monsieur Muller est excusé.

3.3. Sont délégués par les membres :

3.3.1. CCAC : Madame Diederich, Madame Lanners, Madame Melchior, Madame Wagner et Monsieur Melchior.

3.3.2. CCC : Madame Pleimling, Monsieur Gerekens, Monsieur Grandgenet, Monsieur Grüneisen. Il est noté que Monsieur Kreins est excusé.

3.3.3. CLSCU : Madame Eramo, Madame Mondot, Madame Spanier, Monsieur Mondot et Monsieur Wirth.

3.4. Collège des commissaires aux comptes :

3.4.1. CCAC : Madame Kips

3.4.2. CCC : Monsieur Henkel.

3.4.3. CLSCU : Monsieur Stolz.

3.5. Il est constaté ainsi, que le quorum est requis et que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

3.5.1. Le nombre des délégués est de 14, la majorité est donc de 8.

4. Confirmation de deux commissaires aux comptes :

4.1. Suite au décès inopiné de M. Prim, la nuit suivant l'assemblée générale tenue en 2019, le conseil d'administration de la FCL a coopté Mme Kips, sur proposition de la CCAC, comme nouveau commissaire aux comptes.

4.2. Suite à la démission de M. Remacle le jour de l'assemblée générale tenue en 2019, le conseil d'administration de la FCL a coopté M. Stolz, sur proposition de la CLSCU, comme nouveau commissaire aux comptes.

4.3. Sur demande du président ces deux cooptations sont validées par acclamation.

5. Rapport des activités par le secrétaire général (cf. annexe) :

5.1. En introduction M. Messenger demande à l'assistance s'il peut faire usage de la langue française afin que ses propos soient plus fluides.

5.1.1. Les délégués présents se déclarent d'accord.

5.2. Il passe donc au rapport d'activités.

5.2.1. Le conseil d'administration s'est réuni dix fois depuis la dernière assemblée qui s'était tenue le 26 février 2019.

5.2.2. Au mois de mars fut organisé un séminaire qui a rassemblé pas moins de 80 éleveurs afin de présenter le nouveau règlement d'élevage entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Plusieurs interventions ont été faites et des sujets essentiels à l'élevage canin ont été abordés.

5.2.3. Malgré le fait que le nouveau règlement ne soit applicable que depuis le 1^{er} janvier 2019, certaines adaptations doivent y être apportées, comme p.ex. le recours en cas de désaccord sur un résultat de la dysplasie de la hanche.

5.2.4. La FCL a trouvé un accord avec l'Administration des Services Vétérinaires pour ce qui est des autorisations à accorder aux éleveurs conformément à la loi. Un contrôle de la part de l'administration s'effectuera au moment où une nichée est tombée.

- 5.2.5. Préparation du 97th International Dog Show :
 - 5.2.5.1. De nombreuses améliorations ont été réalisées, suite à l'annulation de l'exposition du mois de septembre 2018. La FCL a dû travailler dur afin d'aboutir à une continuation dans l'organisation des expositions canines.
 - 5.2.5.2. Le règlement sur les expositions a été modifié.
 - 5.2.5.3. Le personnel de la FCL assiste les vétérinaires aux entrées des chiens pour faciliter leur travail et il fait des rondes de contrôles sur le parking.
 - 5.2.5.4. Une quarantaine a été mise en place pour accueillir les chiens refusés à l'entrée.
 - 5.2.5.5. En conclusion : le nombre de chiens a baissé mais dans son ensemble l'exposition s'est bien déroulée.
- 5.2.6. Divers juges ont été nommés.
- 5.2.7. Le règlement interne de la FCL a été réécrit. Le président explique en détail les modifications introduites.
- 5.2.8. La FCL n'organisera plus d'exposition Benelux-Winner. En effet, c'est depuis le mois d'août 2008 que la communication entre les trois pays devenait de plus en plus difficile.
- 5.2.9. Préparation du 98th International Dog Show :
 - 5.2.9.1. Cette organisation devait trouver des moyens de réduire des frais à tous les étages, comme p.ex. d'engager moins de juges. Cette décision fait bouler de neige sur de nombreux autres postes.
 - 5.2.9.2. La réduction n'a pourtant pas changé la qualité de l'exposition dans son déroulement.
 - 5.2.9.3. Le Dog-Dancing et le Junior-handling ont été réintroduits.
 - 5.2.9.4. En conclusion : il faudra voir si la surface à louer pourra être réduite.
- 5.2.10. Une réunion avec une délégation du comité de la CLSCU a eu lieu, afin de clarifier la situation de cette centrale dans son fonctionnement.
- 5.2.11. Préparation du 99th International Dog Show :
 - 5.2.11.1. Certaines races reconnues au point de vue national ont été admises à l'exposition. Que le CACL leur sera attribué.
- 5.2.12. La FCL a changé son site Internet suite à certaines difficultés nées de certaines mésententes entre le provider et la FCL.
- 5.2.13. Le nouveau site Internet porte le nom « wwwfcl-dog.lu »
- 5.2.14. Un nouveau logo a été créé.
 - 5.2.14.1. Le président interrompt le secrétaire et fait savoir que la FCL dispose d'un slogan qui est « Dogs are our passion. »
- 5.2.15. Deux réviseurs de caisse furent cooptés.
- 5.2.16. L'assemblée générale statuant sur l'exercice 2019 a été préparée.
- 5.2.17. Au point de vue international :
 - 5.2.17.1. La FCL est représentée dans 7 commissions facultatives de la FCI, à savoir, Agility, Chiens d'arrêt continentaux, Chiens de déterrage, Chiens d'utilité, Elevage, Expositions et Juges d'exposition.
 - 5.2.17.2. La FCL n'était pas présente à l'assemblée générale de la FCI à Shanghai, mais représenté par la France.
 - 5.2.17.3. La FCL était représentée par son président à Wels à l'assemblée générale de la section Europe.
- 5.3. Le secrétaire général demande aux membres s'il y a lieu de formuler une remarque.
- 5.4. Aucune question n'est soulevée.
- 5.5. Le rapport est approuvé par acclamation.
- 5.6. A ce moment le président prend la parole pour fournir certaines explications sur le nouveau texte du règlement interne.
 - 5.6.1. En premier il distribue le texte sur support papier aux trois membres et il passe en revue chapitre par chapitre et article par article et commente le texte.

- 5.6.2. Ainsi les généralités du règlement se basent sur les articles 10 et 15 des statuts en définissant plus précisément la composition et le fonctionnement du conseil d'administration.
- 5.6.3. La procédure de nomination des fonctions au sein du conseil a été plus clairement définie. De même ont été établies des procédures de fonctionnement et des attributions aux différentes fonctions exercées au sein du conseil d'administration. Le vote lors des réunions du conseil d'administration a été fixé de façon plus claire et plus adéquate ; de même que le déroulement des réunions mêmes.
- 5.6.4. Les indemnités allouées éventuellement ont été spécifiées et la procédure de remboursement a été revue. Par ailleurs se nouveau texte sera transmis aux délégués nommés pour les différentes commissions facultatives de la FCI.
- 5.6.5. L'ordre hiérarchique a été retenu dans la forme à respecter par les membres.
- 5.6.6. Le chapitre reprenant les missions spécifiques précise les dispositions sur les différentes commissions qui doivent fonctionner à l'intérieur de chaque centrale. Ces mêmes articles imposent qu'une instance de recours soit instaurée dans les différentes commissions. L'instance d'appel sera le conseil d'administration de la FCL siégeant à l'exclusion des membres du conseil de la centrale de laquelle émane le litige.
- 5.6.7. La composition et le fonctionnement de la commission des expositions sont nettement définis dans le texte et une procédure fixe clairement toutes les tâches qui incombent à cette commission.
- 5.6.8. Les dispositions additionnelles déterminent l'organisation d'évènements et de manifestations qui engagent la responsabilité de la FCL.
- 5.6.9. Il fait savoir que ce texte doit être analysé par les différents organes de gestions des centrales ; lui-même et le secrétaire général sont à disposition des centrales pour tous renseignements supplémentaires et toute autre question qui peut se poser.

6. Rapport sur le « Livre des Origines Luxembourgeois » par le gérant du LOL (cf. annexe) :

- 6.1. M. Jung présente le rapport du LOL.
- 6.2. Il commente les chiffres et retient un total de 183 chiots.
- 6.3. Il présente également les états financiers du LOL sur l'exercice 2019 et fournit des explications et commentaires sur certains montants. Il souligne que ces comptes sont intégrés dans leur totalité dans les états financiers de la FCL.
- 6.4. Il fait savoir que les frais pour le LOL ne cessent d'augmenter et un chiffre qui pèse dans la balance, sont les frais d'évaluation de la dysplasie de la hanche et des coudes. Ainsi il demande à l'assistance si une partie de ces frais pourrait être supportée par les intéressés.
 - 6.4.1. Il est décidé à l'unanimité qu'un montant de 50.- Euro sera demandé aux demandeurs à partir de l'année 2021.
- 6.5. M. Jung demande si des questions sont ouvertes. Aucun délégué ne formule une question ou un commentaire
- 6.6. Le rapport est approuvé par acclamation.

7. Compte rendu financier par le trésorier général (cf. annexe) :

- 7.1. Madame Wampach présente le rapport financier. Elle commente les chiffres des comptes de l'exercice 2019 et fait constater un résultat négatif.
- 7.2. Elle se tient ouverte à toute éventuelle intervention de la part d'un délégué.
- 7.3. Le président fait remarquer que les frais fixes communs annuels grèvent fortement le résultat de l'exercice. Il sera difficile de diminuer ces frais de fonctionnement.
- 7.4. M. Jung demande aux membres s'il y a lieu de formuler une remarque.
- 7.5. Aucune question n'est soulevée.
- 7.6. Le rapport est approuvé par acclamation.

8. Rapport des commissaires aux comptes :

- 8.1. M. Stolz présente le rapport.
- 8.2. Il fait savoir qu'ensemble avec Mme Kips et M Henkel, ils ont contrôlé les comptes au siège de la Fiduciaire à Pétange. Ils ont pu constater que :
 - 8.2.1. Les livres sont tenus en bonne et due forme et de façon professionnelle
 - 8.2.2. Les opérations sont retracées selon les règles et avec les détails nécessaires.
 - 8.2.3. Toutes les pièces comptables ont été fournies et aucune erreur n'a pu être constatée.
 - 8.2.4. Aucune objection n'est à formuler.
 - 8.2.5. Sur proposition du conseil des commissaires aux comptes, la situation financière de la FCL de l'exercice 2019 est à approuver.
 - 8.2.6. Il propose aux délégués de donner décharge au trésorier général et aux membres du conseil d'administration.

9. Décharge du trésorier général par l'assemblée générale :

- 9.1. M. le président, sur proposition du conseil des commissaires aux comptes, demande à l'assemblée d'accorder la décharge au trésorier général.
- 9.2. La décharge est accordée par acclamation.

10. Décharge des administrateurs par l'assemblée générale :

- 10.1. M. le président, sur proposition du conseil des commissaires aux comptes, demande à l'assemblée d'accorder la décharge aux administrateurs.
- 10.2. La décharge est accordée par acclamation.

11. Désignation des commissaires aux comptes pour l'exercice 2020 :

- 11.1. Sur demande du président, Mme Kips, M. Henkel et M Stolz se déclarent d'accord de représenter leurs candidatures à la fonction de commissaires aux comptes pour l'exercice 2020.
- 11.2. Par acclamation, ces trois candidats sont confirmés aux postes de commissaires aux comptes.
- 11.3. Les trois commissaires aux comptes acceptent le mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

12. Fixation de la cotisation 2021 par l'assemblée générale :

- 12.1. M. Jung demande à l'assemblée s'il y a lieu d'apporter un changement au montant de la cotisation à régler par les trois membres, sachant que la cotisation due à la FCI, fixée à 900.- Euro, n'a subi aucune modification pour l'année 2020.
 - 12.1.1. Il fait savoir qu'aucune augmentation de la cotisation n'a été envisagée par le conseil d'administration
- 12.2. Ainsi le montant de la cotisation pour l'année 2020 reste fixé à 300.- Euro par membre en signalant que le montant global de ces cotisations couvre dans sa totalité la cotisation de la FCI.
- 12.3. Cette décision est approuvée par acclamation.

13. Prévisions et budget pour l'exercice 2020 (cf. annexe) :

- 13.1. Mme Wampach présente le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 (cf. annexe).
- 13.2. Elle donne des informations sur le budget :
 - 13.2.1. En ce qui concerne les recettes à réaliser lors des expositions CACIB, elles sont prévues au même niveau que pour les exercices précédents mais la prudence a été appliquée.

13.2.2. Pour ce qui est des dépenses, elles sont suggérées sur base des mouvements effectués durant l'exercice 2019.

13.2.3. Ce budget prévisionnel présente un résultat de zéro.

13.3. Le président fait savoir que le fait d'établir un budget prévisionnel n'est nullement évident, que la situation peut changer si la FCL n'est pas en possession de certains éléments nouveaux au moment où le document est établi.

13.4. Aucune observation ou remarque n'est formulée.

14. Assentiment du budget par l'assemblée générale :

14.1. Sur demande du président, l'assemblée approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 par acclamation.

15. Divers :

15.1. M. Jung exprime ses remerciements aux membres du conseil d'administration, à tous les délégués et aux commissaires aux comptes pour leur présence et le travail fourni durant l'exercice 2019.

16. Clôture de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2019 par le président :

16.1. Plus aucune intervention ne s'étant manifestée, le président clôt l'assemblée générale à 21.05 heures

16.2. Aux membres du conseil d'administration et aux délégués des trois centrales participant au repas offert par la FCL, il souhaite un bon appétit. A toutes les personnes présentes il souhaite une bonne continuation pour le futur.